



PREFET DE LA NIEVRE

**PREFECTURE**

Bureau du Cabinet et de la Communication interministérielle

Nevers, le 26 décembre 2016

**OBJET : Appel à projets 2017 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)**

**P.J.** : Fiche sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles 2017  
Fiche subvention vidéoprotection 2017  
Formulaire de demande de subvention (Cerfa 12156\*04)

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Celles-ci sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017, publiée par circulaire du Premier ministre en date du 4 juillet 2013.

**I – Les priorités d’emploi au niveau national**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 précise les actions éligibles au FIPDR :

- la prévention des jeunes exposés à la délinquance (prévention de la récidive, en particulier les actions en matière d’insertion socioprofessionnelle, avec une approche de suivi individualisé) ;
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l’aide aux victimes ;
- l’amélioration de la tranquillité publique (prévention situationnelle, vidéoprotection).

Par ailleurs, le plan de stratégie nationale précise les territoires prioritaires concernés par le financement des actions de prévention de la délinquance (ZSP et quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Ces orientations demeurent prioritaires en 2017.

En outre, dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, un abondement des crédits FIPDR permet de soutenir les actions de prévention de la radicalisation.

**II- La définition d’actions ciblées dans la Nièvre**

Cet appel à projets se fonde sur les orientations pour l’emploi des crédits FIPDR précisées et retenues en 2016 et qui devraient être les mêmes pour 2017.

Il s’inscrit également dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 et du projet de stratégie locale de prévention de la délinquance de la ville de Nevers 2014-2017 qui apportent des précisions complémentaires afin de définir des actions concrètes répondant aux besoins locaux. Il se fonde enfin sur le 5ème plan de mobilisation

et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019, annoncé par le gouvernement le 23 novembre 2016.

L'accent est donc mis, comme en 2016, sur le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Cette orientation se traduit notamment par le fait que 70% des crédits alloués doivent être affectés aux actions de ce programme. Les 30% restants étant dédiés au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance requiert de privilégier des actions suivant une logique de prise en charge individualisée, favorisant la prévention de la récidive. Aussi, autant que possible, ces actions doivent relever de la prévention secondaire et tertiaire.

Le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes fait notamment référence aux priorités du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (qui sera prochainement décliné dans la Nièvre) : sécuriser et renforcer les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des victimes de violences et assurer l'accès à leurs droits ; renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants ; déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol.

L'appel à projets porte également sur les actions de prévention de la radicalisation. Il s'agira entre autres de développer des actions de sensibilisation auprès de publics de jeunes, de parents et de professionnels, il peut s'agir également de l'organisation de formations, en lien avec le cabinet de la préfecture. Ces actions de prévention de la radicalisation devront revêtir un caractère préventif de la réponse publique, avoir un caractère ciblé de l'action en direction des publics identifiés, avoir une approche pluridisciplinaire et individualisée. Parmi les actions de prévention et d'accompagnement des familles, on peut trouver :

- une prise en charge d'un jeune majeur inscrit dans un parcours délinquant et en voie de radicalisation, qu'il soit sous main de justice ou non ;
- une prise en charge psychologique de mineurs devant faire l'objet d'une information préoccupante ;
- un soutien aux familles dont l'enfant est en voie de radicalisation ou s'est radicalisé dans le cadre d'une action de coordination avec le référent de parcours...

*Les associations présentant des actions dans le cadre de la prévention de la radicalisation devront s'inscrire dans les programmes de formation départementaux ou nationaux de sensibilisation à la radicalisation.*

### **III- Les modalités pratiques de versement des subventions**

Comme l'année passée, seul le dossier de demande de subvention (Cerfa) devra nous être transmis avec l'ensemble des pièces requises par :

- mail : [pref-fipd@nievre.gouv.fr](mailto:pref-fipd@nievre.gouv.fr)
- et/ou courrier : Préfecture de la Nièvre – Bureau du cabinet – 40, rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex.

Le traitement des dossiers sera entièrement internalisé au sein du bureau du cabinet (de la réception au mandatement).

Selon le montant de la subvention :

- \* jusqu'à 5 000 euros : versement en une seule fois (arrêté attributif de subvention)
- \* entre 5 000 et 23 000 euros : versement de 75 % de la subvention dès notification puis les 25 % restants sur pièces justificatives (arrêtés attributifs de subvention)
- \* au-delà de 23 000 euros (convention attributive de subvention) : 65 % versés dès notification, puis versement des 25 % et enfin des 10 % restant (suivi de la réalisation de l'action sur pièces justificatives : factures, autres éléments...)

Compte rendu financier et qualitatif attendu impérativement dans les 6 mois après la fin de l'action.

**La clôture pour la réception des dossiers est fixée au vendredi 10 février 2017, délai de rigueur.**